

# Exonération d'impôt en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

## Impôt sur les bénéfices

### 1. Entreprises concernées :

Les entreprises, quel que soit leur statut juridique ou leur régime fiscal (*entreprise individuelles ou sociétés soumises à l'IS<sup>1</sup> ou à l'IR<sup>2</sup>*), créées ou reprises avant le **31 décembre 2020** ayant :

- Une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- Un siège social et toutes les activités implantées dans une ZRR
- Un régime d'imposition (*de plein droit ou sur option*), les micro-entrepreneurs sont donc exclus de cette mesure
- Employés moins de 11 salariés en CDI ou CDD d'au moins 6 mois (*à la date de clôture du premier exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application*)
- Pour les sociétés, avoir un capital de moins de 50% détenu par d'autres sociétés.

### **A Savoir :**

Quand l'entreprise réalise une partie de son activité en dehors de la ZRR, elle peut bénéficier de l'exonération si son chiffre d'affaire ne dépasse pas 25% à l'extérieur. La fraction au-delà de 25% est assujettie à l'IS ou l'IR.

### 2. Entreprises exclues :

Ne peuvent bénéficier de l'exonération d'impôt, les entreprises :

- Ayant une activité financière, bancaire, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles ou de pêches maritime
- Réalisant des bénéfices agricoles
- **Créées par extension d'une activité qui existait déjà** ou par transfert d'une activité provenant d'une entreprise déjà exonérée.
- **A l'issu d'une opération de reprise ou de restructuration** et dont le cédant, son conjoint, partenaire lié par un pacs, ascendant et descendant, frère et sœurs, détiennent directement ou indirectement plus de 50% des droits (*de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux*) de la société.
- Des entreprises individuelles qui font l'objet d'une opération de reprise ou de restructuration au profit de l'époux (ou pacsé), des descendant, ascendant, frères ou sœurs du cédant.

---

<sup>1</sup> IS : Impôt sur les Sociétés

<sup>2</sup> IR : Impôt sur le Revenu

### **3. Montant et durée**

#### **Exonération totale pendant 5 ans :**

Les bénéfices réalisés au cours des 5 années à compter de la date de création ou de la reprise de l'entreprise sont exonérés à 100%

#### **Exonération partielle et dégressive pendant les 3 années suivantes :**

- 75% la 6<sup>ème</sup> année
- 50% la 7<sup>ème</sup> année
- 25% la 8<sup>ème</sup> année

**L'entreprise ne peut pas bénéficier d'un avantage fiscal supérieur à 200 000€ sur 3 exercices, ou 100 000€ pour une entreprise de transport.**

### **4. Démarche**

Dès lors qu'elle répond aux critères d'exonération, l'entreprise n'a pas de demande spécifique à faire pour en bénéficier. L'avantage fiscal est automatique après avoir rempli la ligne prévue dans le résultat fiscal.

- ➔ L'entreprise se place elle-même sous le régime de l'article 44 quindecies du CGI (une ligne est prévue à cet effet sur le tableau de détermination du résultat fiscal)
- ➔ L'entreprise peut néanmoins demander avant au service des impôts si elle remplit les conditions d'allègement fiscal. L'absence de réponse pendant 3 mois équivaut à acceptation.
- ➔ Lorsqu'elle peut bénéficier de plusieurs régimes dérogatoires différents, l'entreprise dispose de 6 mois pour choisir l'exonération pour l'implantation en ZRR. Ce choix est irrévocable.

# Exonération d'impôt en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

## Exonération de plein droit CFE<sup>3</sup> et de CVAE

Sauf délibération contraire des collectivités, les entreprises qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices sont de plein droit exonérées de CFE et de CVAE<sup>4</sup> et de taxes consulaires.

### 1. Entreprises concernées

- **Créations, extensions, décentralisations, reconversions d'activité et reprises d'établissements en difficulté réalisée dans les domaines d'activité suivants :**
  - Industrie,
  - Recherche scientifique et technique
  - Services de directions, d'études, d'ingénierie et d'informatique
- ➔ Le bénéfice de l'exonération est conditionné selon la nature de l'opération concernée, à un volume d'investissements, à la création (ou au maintien en cas de reprise d'établissement) d'un nombre minimum d'emplois, ainsi qu'à un agrément, selon les mêmes modalités que l'exonération de taxes professionnelles liée à l'aménagement du territoire.
- **Créations d'activités réalisées par des artisans (quel que soit le nombre de salariés) remplissant les conditions suivantes :**
  - Etre inscrit au répertoire des métiers,
  - Effectuer principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou de prestations de services,
  - Exercer une activité dans laquelle le montant de la rémunération du travail représente plus de 50% du chiffre d'affaires.
- **Créations d'activité libérale**
- **Créations d'activités commerciales et reprises d'activités commerciales, artisanales ou libérales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, si les conditions suivantes sont respectées :**

---

<sup>3</sup> CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

<sup>4</sup> CVAE : Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises

- L'entreprise doit être créée dans une commune de moins de 2 000 habitants
- Il doit y avoir **moins de 5 salariés** au cours de la période de référence prise en compte pour la première année d'activité.

## **2. Montant et durée**

L'exonération est automatique et concerne l'ensemble de la CET

Sa durée est de **5 ans maximum**.

L'avantage fiscal ne peut pas dépasser **200 000€ sur 3 ans**.

## **3. Démarche :**

L'entreprise doit adresser au SIE <sup>5</sup>:

- **La déclaration annuelle de CFE** le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée à joindre à la déclaration annuelle de cotisation foncière des entreprises, pour accéder au document [cliquez ici](#)
- Si il s'agit d'une **création d'activité**, la demande doit être faite sur un formulaire spécial à joindre à la déclaration provisoire qui doit être déposé **au plus tard le 31 décembre de l'année de création**, pour accéder au formulaire [cliquez ici](#) (**Attention lorsque vous complétez le document, les communes faisant partie de la CCVA sont toute en ZRR, les entreprises qui peuvent bénéficier de l'exonération doivent se référer à l'article 1465A du CGI ce qui correspond aux cases 53 et 54 du formulaire !** (à ne pas confondre avec les cases 5c et 6c du formulaire qui se réfère à l'article 1465 B du CGI))

## **4. Condition :**

**Cette exonération est de droit.**

Elle porte sur la totalité de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises normalement perçue au profit de la commune. Elle ne s'étend pas à la taxe pour frais de la CCI ni à la taxe pour frais de la CMA

En cas d'extension d'activité, l'exonération porte sur l'augmentation nette des bases d'imposition résultant des emplois créés et des immobilisations nouvelles.

Toute entreprise, ou organisme, qui après avoir bénéficié de cette exonération cesse volontairement son activité en la délocalisant dans un autre lieu, moins de cinq ans après la perception de ces aides, est tenue de rembourser à l'Etat les sommes qui ont été exonérées.

- ➔ La cessation volontaire s'entend de l'abandon de l'ensemble de l'activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale, implanté en zone de revitalisation rurale, qui ne serait pas dû à un évènement de force majeure.

---

<sup>5</sup> SIE : Service des Impôts des Entreprises

- ➔ La délocalisation d'une entreprise ou d'un organisme dans un lieu autre qu'une zone de revitalisation rurale s'entend du transfert physique de son lieu d'exploitation dans une commune qui n'est pas situé en ZRR

## **5. Contact :**

### **Services des Impôts des Entreprises du centre des finances publiques de Dole**

**Ouvert :** 8h30 – 12h / 13h30 – 16h00 - fermé le jeudi (à partir du 01 juin 2017)

**Téléphone :** 03.84.72.97.38

**Mail :** [sie.dole@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.dole@dgfip.finances.gouv.fr)

**Adresse :** 136 Avenue Léon Jouhaux  
BP 49  
39107 DOLE Cedex

**Site :** <http://www.impot.gouv.fr>

### **Services des Impôts des Entreprises du centre des finances publiques de Lons le Saunier**

**Ouvert :** 8h30 – 12h / 13h30 – 16h00 - fermé le mardi

**Téléphone :** 03.84.43.48.76

**Mail :** [sie.lons-le-saunier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.lons-le-saunier@dgfip.finances.gouv.fr)

**Adresse :** 2 rue Turgot-sie  
39033 LONS LE SAUNIER Cedex

**Site :** <http://www.impot.gouv.fr>

## **6. Textes de références :**

- Code général des impôts : article 44 quindecies (Exonération des bénéfices)
- Code général des impôts : article 1383Ebis (Taxes foncières)
- Code général des impôts : articles 1407 à 1407bis (Taxe d'habitation)
- Code général des impôts : articles 1465 et 1465A (CFE)
- Arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en ZRR

## Taxes Foncières sur les propriétés bâties et taxes d'habitation

Les collectivités territoriales et les EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent par délibération exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation les hôtels, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes situés dans une [zone de revitalisation rurale \(ZRR\)](#) [[application/pdf - 4.1 MB](#)] .

L'exonération porte uniquement sur les locaux affectés exclusivement à l'activité d'hébergement.

### **1. Formulaire**

- ➔ **Exonération de la taxe d'habitation pour chambres d'hôtes et meublés de tourisme situés en zone de revitalisation rurale (ZRR)**  
Cerfa n°13567\*02  
Autre numéro : 1205-GD
  
- ➔ **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes situés en zone de revitalisation rurale (ZRR)**  
Cerfa n°15532\*01  
Autre numéro : 6671-D-SD

Cette déclaration doit être déposée avant le 31 décembre de chaque année qui précède celle pour laquelle l'exonération est applicable, auprès du centre des impôts fonciers territorialement compétent, accompagnée de tous les documents justifiant de l'affectation des locaux.

**Source :**

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31139>